

Association Pôle Santé Pluridisciplinaire

Paris-Est

188 Grande Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

DEVIS N° 1013/2018

Colloque médical sur la Fibromyalgie suivi d'un cocktail

Samedi 13 octobre 2018 de 13 h 45 à 18 h 30

• Occupation de la petite scène, de 13 h 00 à 19 h 00	102.01 € H.T.
• Occupation de la Galerie-Mezzanine de 13 h 00 à 19 h 00	102,01 € H.T.
• 1 Agent de sécurité SSIAP 1, de 13 h 00 à 19 h 30 soit 6 h 30 de présence :	
1 agent de sécurité SSIAP 1 x 6 H 30 à 30 € H.T. de l'heure	195,00 € H.T.
MONTANT H.T.	399,02 €
T.VA. 20 %	79,80 €
MONTANT T.T.C	478,82 €

- *La capacité maximale d'accueil de La Petite Scène dans la configuration demandée est de 100 personnes assises.*

A ces sommes s'ajoute le coût des prestations supplémentaires demandées par le Preneur, selon les tarifs en vigueur à la date de la manifestation.

Le 27/09/2018

Votre signature précédée
de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Bon pour accord


**CONVENTION DE LOCATION DE SALLE N° 1013/2018
DE LA SCENE WATTEAU
POUR LE **SAMEDI 13 OCTOBRE 2018****

ENTRE

SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD,

Régie personnalisée,

ayant son siège social Place du Théâtre à Nogent-sur-Marne (94130)

N° Siret : 444 509 129 00011 / Code APE : 9004 Z

T.V.A. Intracommunautaire : FR 14 444 509 129

et représentée à l'effet des présentes par : Monsieur Benoît STRUBBE

en qualité de Directeur de la Régie personnalisée

CI-APRÈS DÉNOMMÉE " SW - PB.", D'UNE PART,

ET,

L'ASSOCIATION POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE PARIS-EST

Association Loi 1901,

Déclarée sous le numéro W942006769, le 25 janvier 2018 à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne,

ayant son siège social au 188 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130)

représentée à l'effet des présentes par, Madame Evelyne REVELLAT,

en qualité de Présidente

TELEPHONE : 06 60 47 71 64

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "L'ORGANISATEUR", D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er : OBJET

- 1 - 1** En application et dans le respect des clauses de la présente convention, la S.W. - P.B. met à la disposition de l'Organisateur les locaux de La Scène Watteau et installations ci-dessous désignés :

- La Petite Scène (pour loges)
- La Galerie-Mezzanine

- 1 - 2** Les effectifs pouvant être accueillis simultanément sont de 100 participants maximums.

L'Organisateur se portera garant du respect le plus strict de cette clause.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MANIFESTATION OU CEREMONIE

L'Organisateur déclare expressément que cette location a pour objet l'organisation des **Colloque médical sur la Fibromyalgie suivi d'un cocktail.**

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SCÈNE WATTEAU

- 3 - 1** L'Organisateur usera des locaux de La Scène Watteau et installations ci-dessus désignés aux conditions de jour et heures suivantes.

Samedi 13 octobre 2018

- | | | | | |
|----------------------------------|----|---------|---|---------|
| • Prise de possession des lieux | à | 13 H 00 | à | 19 H 00 |
| • Ouverture des portes au public | de | 13 H 30 | à | 18 H 45 |
| • Manifestation | de | 13 H 45 | à | 18 H 30 |
| • Remise en état des lieux | de | 18 H 30 | à | 19 H 00 |

Les locaux de La Scène Watteau pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

- 3 - 2** Les locaux de La Scène Watteau et installations sont mis à la disposition de l'Organisateur :

- Avec le personnel dont la désignation suit :
 - 1 Agent de sécurité SSIAP 1, le samedi 13 novembre 2018, de 13 H 00 à 19 H 30.
- Avec le matériel dont la désignation suit :
 - 10 tables (6 pour le Cocktail et 4 pour la Petite Scène)
 - Pupitre
 - Chaises

- 3 - 3** Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition des locaux de La Scène Watteau et un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué à la fin de la location.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

- 4 - 1** Cette location est consentie moyennant le versement par l'Organisateur d'une somme de **478,82 € T.T.C** - conformément au devis n° 1013/2018 annexé.

Quatre cent Soixante-dix Huit Euros et Quatre-vingt-deux Cents Toutes Taxes Comprises, calculée selon les tarifs en vigueur à la date de signature des présentes.

- 4 - 2** L'Organisateur règle cette somme à la signature des présentes.
- 4 - 3** En cas de dégradation des locaux de La Scène Watteau et installations, ou de pertes eu égard au matériel prêté, la location supplémentaire ainsi que les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à l'Organisateur.

ARTICLE 5 : CAUTION

A titre de dépôt de garantie, l'Organisateur remet, lors de la signature du présent contrat, un chèque de caution de **Sept cent soixante-deux Euros et Vingt-cinq Cents** (762,25 €) pour la location de la Petite Scène et de la Galerie-Mezzanine.

Le chèque devra être libellé à l'ordre de **la Régie Scène Watteau-Pavillon Baltard**.

Il sera restitué à l'issue de la manifestation, sauf en cas de dommages. Il est précisé que ce dépôt de garantie ne constitue pas une indemnité forfaitaire, mais seulement un acompte à valoir sur le montant des frais qui seront engagés par la SW - P.B pour remettre les lieux en état.

Dans le cas particulier des locations périodiques, le dépôt de garantie, versé initialement, est conservé par la SW - P.B. tant que des salles sont mises à la disposition de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- 6 - 1** L'Organisateur s'engage à ne pas sous louer les locaux de La Scène Watteau et installations mis à sa disposition. En cas de sous location malgré cette interdiction, l'Organisateur signataire des présentes et désigné ci-dessus en page 1 demeurera responsable des obligations contractées envers la S.W. - P.B. et des conséquences des dommages ayant pu résulter de la sous-location.
- 6 - 2** L'Organisateur usera des locaux de La Scène Watteau et installations exclusivement en vue de l'activité déclarée par lui dans l'article 2 ci-dessus.

- 6 - 3** L'Organisateur usera des locaux de La Scène Watteau et installations dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, et s'attachera à prévenir tout dommage matériel ou corporel. Est interdite toute utilisation de La Scène Watteau à des fins de propagande politique ou religieuse, directement ou indirectement.
- 6 - 4** L'Organisateur s'engage à maintenir en bon état d'entretien les locaux de La Scène Watteau et installations mis à disposition.
A l'issue de leur utilisation, il devra les remettre dans un état général convenable et laisser la vaisselle dans un état propre conformément aux règles d'hygiène. Dans le cas contraire, nettoyage et lavage seraient effectués aux frais de l'Organisateur et le règlement s'opérerait par prélèvement sur le dépôt de garantie (en cas de dépassement, la différence serait facturée à l'Organisateur).
- 6 - 5** **L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en matière de droits d'auteur et de droits de diffusion et à acquitter toutes les sommes pouvant être dues à ce titre.**
- 6 - 6** L'Organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la promotion publicitaire de sa manifestation. En tout état de cause il garantit la S.W. - P.B. de toutes conséquences pouvant en résulter.
- 6 - 7** L'Organisateur s'engage à ne pas apporter de modifications aux installations louées et à prendre toute mesure pour préserver les locaux de La Scène Watteau et le matériel mis à disposition (il s'interdit notamment toute fixation d'une quelconque décoration).
- 6 - 8** Dès l'entrée dans les locaux de La Scène Watteau loués l'Organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation desdits locaux de La Scène Watteau, par lui-même et les personnes qu'il y reçoit et il s'engage à répondre des éventuelles conséquences dommageables.
- 6 - 9** Si l'Organisateur envisage durant sa manifestation d'organiser une vente de boissons, il devra solliciter préalablement une autorisation temporaire de débit des boissons auprès des autorités administratives compétentes. L'Organisateur s'engage à remettre à la S.W. - P.B. une copie de l'autorisation délivrée avant d'occuper les locaux. La vente des boissons est placée sous l'entière responsabilité de l'Organisateur qui dégage la S.W. - P.B. de toutes conséquences pouvant en résulter.
En l'absence d'autorisation temporaire de débit de boissons, l'Organisateur ne sera pas autorisé à effectuer la vente de boissons envisagée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- 7 - 1** Préalablement à l'utilisation des locaux de La Scène Watteau et installations, l'Organisateur
- a - **s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'occasion de l'utilisation des locaux de La Scène Watteau et installations mis à sa disposition ;**

s'engage à remettre à la S.W. - P.B. les copies de la police d'assurance et de l'attestation y afférentes, au plus tard dix jours avant l'utilisation des locaux de La Scène Watteau, faute de quoi il ne serait pas autorisé à pénétrer dans les lieux loués;

- b - reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la S.W. - P.B. compte tenu de l'activité envisagée ;

s'engage à les appliquer sans aucune réserve sous peine de voir sa responsabilité engagée ;

- c - reconnaît avoir procédé avec le représentant de la S.W. - P.B. à une visite des locaux de La Scène Watteau et installations, ainsi que des voies d'accès, qui seront effectivement utilisés ;
- d - reconnaît avoir constaté avec le représentant de la S.W. - P.B. l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

7 - 2 Pendant l'utilisation des locaux de La Scène Watteau et installations mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage.

- a - à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- b - **à faire respecter l'interdiction de fumer en vigueur dans tout l'établissement ;**
- c - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès (avec le concours éventuel du personnel mis expressément à sa disposition par la S.W. - P.B.) ;
- d - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- e - à prévoir et prendre à sa charge un service d'ordre si le nombre des participants ou l'activité considérée le rend nécessaire.

7 - 3 Pendant l'utilisation des locaux de La Scène Watteau et installations, la S.W. - P.B. s'autorise le droit de visite à tout moment.

ARTICLE 8 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, même partiel, de l'échéancier fixé à l'article 4 supra, entraîne de plein droit, sans aucune mise en demeure ni notification préalable, la résiliation du présent contrat la S.W. - P.B. reprend la libre disposition de La Scène Watteau.

De façon générale, en cas de non-respect des clauses du présent contrat, ou de non-occupation des lieux pour des raisons indépendantes de la S.W. - P.B., les sommes versées et restant dues conformément à l'article 4 supra seront acquises à la S.W. - P.B., ou immédiatement exigibles, indépendamment de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés.

Les paiements prévus à l'article 4 supra ne pourront être reportés sur d'autres réservations de La Scène Watteau.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tous litiges ou contestations sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunaux territorialement compétents.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 28 août 2018
en deux exemplaires

Pour Scène Watteau – Pavillon Baltard

Lu et approuvé

Benoît STRUBBE
Directeur de la Régie personnalisée

**Pour L'association Pôle Santé Pluridisciplinaire
Paris-Est**

Lu et approuvé

lu et approuvé


Evelyne REVELLAT
Présidente